

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Attributions de subventions

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	27
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	28

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
 Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
 M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ;
 Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; Mme CLERC ;
 M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ;
 M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR ; M. PERNOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : Mme Ghislaine BENOIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Les membres de la Commission Cohésion Sociale, réunis le 21 avril 2026, ont étudié diverses demandes de subventions des associations, à l'appui des bilans d'activités et documents financiers, et ont établi les propositions suivantes :

Associations	Proposition 2026
Association l'Ilot des Familles (ex-ACSDAF)	100 €
Valentin Haüy (malvoyants)	100 €
Saint Vincent de Paul	450 €
Entraide et Amitié	15 238 €
Tous Pour les Droits Humains Fondamentaux	200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution de ces subventions aux associations et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Modification d'un représentant
au Conseil d'Administration du Collège des Louataux

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	27
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	28

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ;
Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; Mme CLERC ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ;
M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR ; M. PERNOT.

SECRETARE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : M. Pascal GRENIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du collège des Louataux.

Par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, avec un vote à l'unanimité moins 2 votes contre (M. CUEVAS et Mme VERNIER THIÉMARD), M. Pascal GRENIER, Titulaire et Mme Rahma TBATOU, Suppléante avaient été désignés.

Une modification intervient et il convient à nouveau de désigner une nouvelle personne suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cette modification et désigne Mme Anne-Claire CUYNET comme nouvelle suppléante au sein du Conseil d'Administration du collège des Louataux, en remplacement de Mme Rahma TBATOU.

Ainsi, sont désignés :

TITULAIRE

M. Pascal GRENIER

SUPPLÉANT

Mme Anne-Claire CUYNET

comme délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège des Louataux.



Le Maire

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Désignation du Correspondant Défense

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	27
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	28

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ;
Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; Mme CLERC ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ;
M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR ; M. PERNOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : Mme Véronique DELACROIX

Il convient à présent de désigner un « Correspondant Défense ».

Pour rappel, ce correspondant constitue un interlocuteur privilégié pour les questions de défense. C'est un vecteur d'information, un interlocuteur du délégué militaire départemental ; ses missions recouvrent également le parcours de citoyenneté des jeunes et la mémoire.

Il est donc proposé de désigner un membre du Conseil municipal en charge de cette question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner Madame Véronique DELACROIX en tant que Correspondant Défense de la Ville de CHAMPAGNOLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Désignation d'un référent déontologue

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	28
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	29

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : Mme Véronique DELACROIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ; 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que M. HOUSER Matthieu est volontaire et compétent pour être désigné référent déontologue des élus,

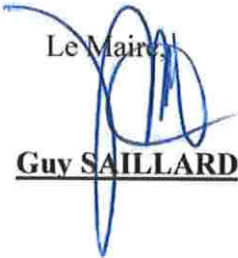
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Désigner M. HOUSER Matthieu référent déontologue des élus de la commune
- Fixer la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,
- Fixer les modalités de sa saisine comme suit : saisine par mail à matthieu.houser@univ-fcomte.fr
- Fixer le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.
- Indiquer que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de Champagnole par envoi d'un mail.

Les membres de la Commission Affaires générales et personnel réunis le 22 avril 2026 ont émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la désignation d'un référent déontologue, tel que susvisé, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.



Le Maire

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Modification du tableau des effectifs

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	28
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	29

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ;
Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-
THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : Mme Véronique DELACROIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services.

Suite à la campagne d'entretiens annuels professionnels de février 2026 et à la liste d'aptitude des agents promouvables par promotion interne transmise par le Centre de Gestion du Jura ;

La modification proposée est la suivante :

SERVICE	EMPLOI SUPPRIMÉ	EMPLOI CRÉÉ
ÉVÈNEMENTIEL	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe titulaire (35/35 ^{ème}) au 05/05/2026	Attaché Territorial titulaire (35/35 ^{ème}) au 06/05/2026
RESTAURANT	Agent de Maîtrise Territorial titulaire (35/35 ^{ème}) au 05/05/2026	Technicien Territorial titulaire (35/35 ^{ème}) au 06/05/2026
	Adjoint Technique Territorial titulaire (35/35 ^{ème}) Au 30/06/2026	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe titulaire (35/35 ^{ème}) Au 01/07/2026

	Adjoint Technique Territorial titulaire (35/35 ^{ème}) Au 31/12/2026	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe titulaire (35/35 ^{ème}) Au 01/01/2027
FINANCES	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe titulaire (35/35 ^{ème}) au 05/05/2026	Rédacteur Territorial titulaire (35/35 ^{ème}) au 06/05/2026
SECRETARIAT GÉNÉRAL	Adjoint Administratif Territorial titulaire (35/35 ^{ème}) au 05/05/2026	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe titulaire (35/35 ^{ème}) au 06/05/2026
PROPRETÉ BÂTIMENTS	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe titulaire (TNC 27/35 ^{ème}) au 05/05/2026	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe titulaire (TNC 27/35 ^{ème}) au 06/05/2026
MUSÉE	Adjoint du Patrimoine Territorial titulaire (T. Partiel 80%) au 02/09/2026	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe titulaire (T. Partiel 80%) au 03/09/2026
ATELIERS	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe titulaire (35/35 ^{ème}) au 30/04/2026	/
	Adjoint Technique Territorial (35/35 ^{ème}) CDD au 28/06/2026 (retraite progressive 75%)	Adjoint Technique Territorial (35/35 ^{ème}) CDI au 29/06/2026 (retraite progressive 75%)
	Adjoint Technique Territorial (35/35 ^{ème}) CDD au 18/05/2026 (retraite progressive 75%)	Adjoint Technique Territorial (35/35 ^{ème}) CDI au 19/05/2026 (retraite progressive 75%)
	Adjoint Technique Territorial titulaire (35/35 ^{ème}) au 31/03/2026	/
	Adjoint Technique Territorial titulaire (35/35 ^{ème}) au 30/06/2026	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe titulaire (35/35 ^{ème}) Au 01/07/2026
	Adjoint Technique Territorial titulaire (35/35 ^{ème}) au 30/11/2026	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe titulaire (35/35 ^{ème}) Au 01/12/2026
CHAMPA'LOISIRS	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe titulaire (35/35 ^{ème}) au 05/05/2026	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe titulaire (35/35 ^{ème}) au 06/05/2026
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe titulaire (T. Partiel 80%) au 05/05/2026	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe titulaire (T. Partiel 80%) au 06/05/2026
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe titulaire (TNC 32/35 ^{ème}) au 05/05/2026	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe titulaire (TNC 32/35 ^{ème}) au 06/05/2026

	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe titulaire (35/35 ^{ème}) au 05/05/2026	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe titulaire (35/35 ^{ème}) au 06/05/2026
	Adjoint d'Animation Territorial (35/35 ^{ème}) titulaire au 31/12/2026	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe titulaire (35/35 ^{ème}) au 01/01/2027
POLICE MUNICIPALE	Gardien-Brigadier titulaire (35/35 ^{ème}) au 05/05/2026	Brigadier-Chef Principal titulaire (35/35 ^{ème}) au 06/05/2026
	Gardien-Brigadier titulaire (35/35 ^{ème}) au 05/05/2026	Brigadier-Chef Principal titulaire (35/35 ^{ème}) au 06/05/2026
ÉTAT CIVIL	Adjoint Administratif Territorial titulaire (35/35 ^{ème}) au 30/06/2026	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe titulaire (35/35 ^{ème}) au 01/07/2026

Après avis de la commission Affaires Générales et Personnel réunis le mercredi 22 avril dernier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces modifications du tableau des effectifs, selon les conditions et dates susvisées et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Élections professionnelles présentation et détermination du nombre de représentants élus et personnel pour siéger au Comité Social Territorial en 2027

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	28
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	29

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : Mme Véronique DELACROIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Les prochaines élections professionnelles, destinées au renouvellement général des instances de dialogue social (Comités Sociaux Territoriaux, Commissions Administratives Paritaires, Commissions Consultatives Paritaires), auront lieu le 10 décembre 2026 dans toute la Fonction Publique Territoriale (FPT). Cette date a été fixée par arrêté ministériel du 2 juillet 2025.

Au plus tard 6 mois avant le scrutin, la collectivité doit délibérer sur la composition du CST en fonction des effectifs au 1^{er} janvier 2026 : nombre de sièges de titulaires et suppléants pour les représentants du personnel, maintien ou non de paritarisme numérique et recueil ou non de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Il conviendra de rencontrer les organisations syndicales avant le 10 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant la mise en place d'un CST commun regroupant la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Champagnole par délibérations concordantes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales interviendra avant le 10 juin 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 143 agents.

Après avis de la commission Affaires Générales et Personnel réunis le mercredi 22 avril dernier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.



Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213900970-20260505-2026-SG-DE-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Recrutements sur emplois non permanents :
accroissement temporaire d'activité, saisonniers et vacataires

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	28
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	29

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ;
Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-
THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-040-DE

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

Accusé certifié exécutoire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&



Rapporteur : Mme Véronique DELACROIX

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Elles peuvent également recruter des vacataires pour effectuer des missions ponctuelles et déterminées au sein des services municipaux.

Afin d'assurer la continuité des services, notamment l'été, en raison des congés, la commune est amenée à procéder à de tels recrutements.

1. Autorisation de recrutements de contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23-1°)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022.06.03 du 15 novembre 2022 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité (sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique).

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de surcroît d'activités pouvant être liés à des tâches ponctuelles au sein des services municipaux (par exemple : ateliers municipaux, périscolaire et extrascolaire, organisation d'événements impliquant les différents services, remplacements divers etc...) il est proposé d'autoriser le Maire à recruter un ou plusieurs agents contractuels, **pour un maximum de DIX (10) équivalent temps plein par an**, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C des filières technique, animation et administrative. Il sera pris en compte la technicité de la mission, les diplômes obtenus et le parcours professionnel.

Ces agents seront éligibles au régime indemnitaire dans les limites applicables au personnel permanent et sur attribution individuelle du Maire.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget primitif.

Après avis de la commission Affaires Générales et Personnel réunis le mercredi 22 avril dernier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à recruter des agents non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues ci-dessus et à signer tous les actes relatifs à ces recrutements.

2. Recrutements de contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (Article L.332-23-2°)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022.06.03 du 15 novembre 2022 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique).

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Compte tenu de surcroît d'activités pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services suivants : Services techniques (espaces verts, animations saisonnières...), Champa'Loisirs (extrascolaire), Musée, Événementiel et accueil de la Mairie, il est proposé d'autoriser le Maire à recruter plusieurs agents contractuels, **pour un maximum de QUARANTE (40) équivalent temps plein par an**, pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes à la catégorie C des filières technique, animation et administrative.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget primitif.

Après avis de la commission Affaires Générales et Personnel réunis le mercredi 22 avril dernier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à recruter des agents non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues ci-dessus et à signer tous les actes relatifs à ces recrutements.

3. Recrutements de vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel la commune,
- rémunération attachée à l'acte.

Après avis de la commission Affaires Générales et Personnel réunis le mercredi 22 avril dernier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- recruter **QUINZE (15) vacataires** (équivalent temps plein) pour effectuer des missions ponctuelles et déterminées au sein des services municipaux et pour la période du 06 mai 2026 au 31 décembre 2026.

- valider que chaque vacation soit rémunérée comme suit :

- sur la base des forfaits suivants pour les services concernés :

Services concernés par les forfaits	forfaits en vigueur
Champa'Loisirs : Extrascolaire	Selon la délibération du 27 juin 2023 n°2023.05.07
École de musique : Jury	50 € par service + frais de déplacement aller/retour entre le domicile et le lieu d'exécution de la mission (0,40€ par km)

École de musique : Concerts, défilés	60 € par service + frais de déplacement aller/retour entre le domicile et le lieu d'exécution de la mission (0,40€ par km)
--------------------------------------	--

- ou sur la base d'un taux horaire correspondant à l'indice majoré 366 pour les services non-concernés par les forfaits.

Après avis de la commission Affaires Générales et Personnel réunis le mercredi 22 avril dernier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à recruter des agents vacataires dans les conditions prévues ci-dessus et à signer tous les actes relatifs à ces recrutements.



Le Maire 
Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Subvention éclairage public SIDEC

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	28
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	29

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ;
M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : M. David DUSSOUILLEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Une subvention peut être allouée par le SIDEC aux communes urbaines à hauteur de 20 % du montant des travaux d'éclairage public réalisés au cours de l'année 2026.

Cette subvention est néanmoins plafonnée. Pour Champagnole, le montant maximum de la subvention 2026 est évalué à 6 317 €.

Une convention fixe les conditions d'attribution de cette subvention. Le versement s'effectuera en fin d'année sur la base de la justification des factures acquittées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention de 20 % au SIDEC – dans la limite de 6 317 € - dans le cadre du programme d'éclairage public 2026,
- d'approuver la convention correspondante,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Vente du bâtiment de l'ancienne école Hubert Reeves

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	28
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	29

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ;
M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD



La commune est propriétaire de l'ancienne école Hubert Reeves, située rue du Colonel Gruyer.

Ce bâtiment étant inutilisé depuis la construction de la nouvelle école Hubert Reeves, il a été décidé de le mettre en vente.

Le bien à acquérir est une emprise de terrain de 5 125 m² à prélever de la parcelle AI 308 (d'une superficie totale de 6 615m²) où se trouve le bâtiment de l'ancienne école Hubert Reeves.

La commune envisage la cession sur une emprise réduite par rapport à la parcelle d'origine afin de conserver la gestion d'arbres qui y sont implantés.

Le bâtiment comporte une surface d'environ 1240 m² bâtis répartis en :

- un sous-sol
- un rez-de-chaussée
- un étage

Pour la mise en vente de ce bien, la commune a publié un appel à manifestation d'intérêt pour une réponse le 18 décembre 2025.

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de céder le bien à un opérateur public ou privé en vue de développer un projet relatif à l'habitat, selon les conditions prévues dans le dossier de consultation.

Deux offres ont été reçues par la commune.

L'une des offres était irrégulière puisqu'elle ne présentait pas la majorité des pièces demandées et ne peut donc pas être analysée.

Après analyse, il apparaît que la seule offre recevable reçue répond aux critères de sélection.

Il s'agit de la SAS PJ IMMO qui a remis une offre d'achat d'un montant de 118 200 €.

Leur projet consiste à découper le bâtiment en 8 lots afin de pouvoir créer une vingtaine de logements du T2 au T5. Les travaux portés par l'investisseur sont la séparation physique et la viabilisation des lots afin de pouvoir les vendre aux futurs acquéreurs qui devront réaliser les travaux d'aménagement des logements.

L'offre d'achat est inférieure à l'estimation des Domaines (128 000 €) mais dans la marge des +/- 10 %.

Il convient de se prononcer sur cette cession, les frais étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cette vente dans les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-21390090-20260505-2026-SG-DE-042-DE

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Guy SAILLARD



Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Marchés de travaux Lotissement le Bas d'Eclesche

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	28
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	29

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ;
M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Dans le cadre de la politique de développement de l'habitat, la commune de Champagnole va procéder à l'aménagement d'un nouveau lotissement : Le Bas d'Eclesche 2.

Pour ce projet, une consultation a été lancée en procédure adaptée pour les marchés de travaux, comprenant 2 lots :

- Lot 1 : terrassement – réseaux humides
- Lot 2 : voirie – espaces verts

Après analyse au vu des critères d'attribution et détermination des offres les mieux-disantes, les entreprises retenues sont les suivantes :

<u>Désignation</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant HT</u>
Lot 1 – terrassement – réseaux humides	BENETRUY	108 997,10 €
Lot 2 – voirie – espaces verts	EUROVIA	49 497,80 €
TOTAL		158 494,90 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces travaux et autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce marché.



Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-043-DE

Guy SKILLARD
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Convention ENEDIS impasse des Fourches

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	28
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	29

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ;
M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Gédéon David et de l'impasse des Fourches, un ouvrage aérien électrique doit être déplacé sur une parcelle de la commune de Champagnole.

Il est nécessaire de signer une convention avec ENEDIS pour autoriser l'implantation de 2 supports, de 4 ancrages sur la parcelle AV n° 65 et d'ouvrages aériens d'une longueur d'environ 90 mètres au-dessus de cette parcelle située impasse des Fourches.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'établissement de cette convention avec ENEDIS et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation




Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire

Guy SAILLARD

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Étude de revitalisation du centre-ville : demande de subvention

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	28
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	29

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ;
M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Par délibération en date du 14 décembre 2023, la commune a approuvé l'adhésion au dispositif régional « Centralités rurales en Région » (C2R) qui vise à soutenir les bourgs centres. La Ville de Champagnole est définie comme une centralité sur le territoire et bénéficie donc d'une enveloppe de 200 000 € dans le but de réaliser et animer un projet global stratégique de revitalisation.

C'est dans ce cadre que la commune de Champagnole lance une étude de revitalisation afin d'établir un diagnostic à partir duquel sera élaborée une stratégie de revitalisation du centre-bourg.

Pour cela, une consultation a été lancée en procédure adaptée pour les marchés de prestations intellectuelles.

Après analyse des offres, le groupe SCET (Citadia) a été retenu pour un montant de 41 475 € HT soit 49 770 € TTC.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du dispositif d'accompagnement de la Région (C2R) et peut donc bénéficier d'une subvention régionale à hauteur de 80%.

Il est donc proposé de solliciter une aide dans le cadre de ce dispositif pour l'étude de revitalisation de la commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses

<u>Intitulé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Étude de revitalisation	41 475,00 €	49 770,00 €
TOTAL	41 475,00 €	49 770,00 €

Recettes

<u>Financier</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Taux</u>
Région Bourgogne Franche-Comté	33 180,00 €	39 816,00 €	80 %
Autofinancement Ville de Champagnole	8 295,00 €	9 954,00 €	20 %
TOTAL	75,00 €	70,00 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le plan de financement présenté (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration),
- sollicite la subvention dans le cadre du dispositif « Centralités rurales en Région » de la Région Bourgogne Franche-Comté.
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Désignation des représentants COPIL
projet photovoltaïque carrière du Mont Rivel

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	28
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	29

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ;
M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Une convention de partenariat a été signée en date du 17/06/2024, pour le développement d'un projet photovoltaïque sur la commune de Champagnole.

Cette convention de partenariat préfigure les axes principaux de développement du projet et définit la gouvernance du partenariat, notamment via un comité de pilotage et un contrôle étroit de la société de projet par la commune.

Le Comité de Pilotage se réunit pour décider des suites et mesures à prendre pour le Projet et le Partenariat au fil de son état d'avancement.

Pour les besoins du projet, doivent être désignés :

➤ Pour le comité de pilotage (COPIL) : deux représentants de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avec un vote contre de M. TRIBUT et 3 abstentions de M. CUEVAS, Mme VERNIER THIEMARD et Mme VECK, décide de désigner Guy SAILLARD et David DUSSOUILLEZ comme représentants de la commune au sein du Comité de Pilotage du projet photovoltaïque sur la carrière du Mont Rivel.



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Attribution de subvention Harmonie Municipale

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	28
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	29

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ;
M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&



Rapporteur : M. Didier VERJUS

Les 180 ans de l'Harmonie Municipale se dérouleront à l'Oppidum le samedi 9 mai 2026, avec des concerts prévus de l'école de musique, l'Union Instrumentale de Fleurier, ainsi que l'Harmonie Municipale et Musikverein Gottmadingen.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Les membres de la Commission Développement Culturel, réunis le 20 avril 2026, ont émis un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'Harmonie Municipale à l'occasion de ses 180 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Harmonie Municipale et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Attribution de subvention Ouvrage Mont Rivel, promenade historique et bucolique

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	28
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	29

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ;
M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



L'association Méta Jura, créée en avril 2009, a pour ambition l'étude et l'expression des Milieux, des Êtres et du Territoire de l'Arc JURAssien.

Connue pour ses éditions, cette association présente actuellement une vingtaine de titres à son catalogue dont le livre « Mont Rivel, promenade historique et bucolique ».

Cet ouvrage a initialement été édité par le Centre Jurassien du Patrimoine en 2002. Il retrace les différentes occupations humaines du site à travers les âges et décrit les découvertes archéologiques qui y ont été faites et qui sont exposées au musée de Champagnole. Cet ouvrage est proposé à la vente aux visiteurs à la boutique du musée.

Méta Jura souhaite aujourd'hui le remettre à jour, de le rééditer et propose que l'édition soit signée de M. le Maire.

Pour cela, elle sollicite une aide financière de 800 Euros.

Dans sa séance du 20 avril 2026, la commission développement culturel a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder une aide financière de 800 € à l'association Méta Jura pour la réédition de l'ouvrage sur le Mont Rivel.

Le Maire,


Guy SAILLARD

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Vote du Compte Financier Unique 2025 : budget principal

Nombre de Conseillers en exercice : 29

" " présents : 27

(M. le Maire ne prend pas part au vote et est sorti de la salle)

" " ayant donné pouvoir : 01

" " votants : 28

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M.
VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M.
CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-049-BF

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

Accusé certifié exécutoire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&



Rapporteur : M. Pascal TISSOT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2025 de la commune de Champagnole et son examen par la commission des finances du 28 avril dernier ;

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Champagnole ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. SAILLARD, le Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal, a élu M. Pascal TISSOT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 039 160.90 €	9 590 256.00 €	15 629 416.90 €
	Recettes réalisées	2 730 479.23 €	10 644 005.67 €	13 374 484.90 €
	Restes à réaliser	862 183.21 €	0.00 €	862 183.21 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 946 520.00 €	10 905 720.05 €	16 852 240.05 €
	Dépenses réalisées	3 938 198.79 €	8 700 695.03 €	12 638 893.82 €
	Restes à réaliser	1 421 504.74 €	0.00 €	1 421 504.74 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 207 719.56 €	1 943 310.64 €	735 591.08 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-92 640.90 €	1 315 464.05 €	1 222 823.15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 300 360.46 €	3 258 774.69 €	1 958 414.23 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-559 321.53 €	0.00 €	-559 321.53 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 859 681.99 €	3 258 774.69 €	1 399 092.70 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le CFU 2025 du budget principal de la commune de Champagnole.

- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Président de séance,
Pascal TISSOT



Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Vote du Compte Financier Unique du budget annexe eau potable 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

" " présents : 27

(M. le Maire ne prend pas part au vote et est sorti de la salle)

" " ayant donné pouvoir : 01

" " votants : 28

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M.
VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M.
CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-050-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe eau potable pour l'année 2025 de la commune de Champagnole et son examen par la commission des finances du 28 avril dernier ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe eau potable de la commune de Champagnole ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. SAILLARD, le Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal, a élu M. Pascal TISSOT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	87 464.41 €	102 000.00 €	189 464.41 €
	Recettes réalisées	114 819.09 €	96 336.06 €	211 155.15 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	153 969.53 €	102 000.00 €	255 969.53 €
	Dépenses réalisées	3 845.00 €	90 377.05 €	94 222.05 €
	Restes à réaliser	56 224.00 €	0.00 €	56 224.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	110 974.09 €	5 958.01 €	116 933.10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	66 505.12 €	0.00 €	66 505.12 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	177 479.21 €	5 959.01 €	183 438.22 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-56 224.00 €	0.00 €	-56 224.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	121 255.21 €	5 959.01 €	127 214.22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le CFU 2025 du budget annexe eau potable de la commune de Champagnole,

- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Président de séance,

Pascal TISSOT

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Vote du Compte Financier Unique du budget annexe
de la régie municipale de production d'électricité 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

" " présents : 27

(M. le Maire ne prend pas part au vote et est sorti de la salle)

" " ayant donné pouvoir : 01

" " votants : 28

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M.
VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M.
CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-051-BF

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

Accusé certifié exécutoire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&



Rapporteur : M. Pascal TISSOT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe de la régie municipale de production d'électricité pour l'année 2025 de la commune de Champagnole et son examen par la commission des finances du 28 avril dernier ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe de la régie municipale de production d'électricité de la commune de Champagnole ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;


Considérant que, dans ce cadre, M. SAILLARD, le Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal, a élu M. Pascal TISSOT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	426 850.00 €	191 850.00 €	618 700.00 €
	Recettes réalisées	79 387.80 €	205 966.59 €	285 354.39 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	449 717.03 €	211 722.84 €	661 439.87 €
	Dépenses réalisées	98 824.07 €	135 296.06 €	234 120.13 €
	Restes à réaliser	102 431.85 €	0.00 €	102 431.85 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-19 436.27 €	70 670.53 €	51 234.26 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	22 867.03 €	19 872.84 €	42 739.87 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	3 430.78 €	90 543.37 €	93 974.13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-102 431.85 €	0.00 €	-102 431.85 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-99 001.09 €	90 543.37 €	-8 457.72 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le CFU 2025 du budget annexe de la régie municipale de production d'électricité de la commune de Champagnole,
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Président de séance

 Pascal TISSOT (39300)
 ville de **Champagnol**
 Coeur du Jura

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Vote du Compte Financier Unique du budget annexe
du restaurant municipal 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

" " présents : 27

(M. le Maire ne prend pas part au vote et est sorti de la salle)

" " ayant donné pouvoir : 01

" " votants : 28

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M.
VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M.
CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-052-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&



Rapporteur : M. Pascal TISSOT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe du restaurant municipal pour l'année 2025 de la commune de Champagnole et son examen par la commission des finances du 28 avril dernier ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe du restaurant municipal potable de la commune de Champagnole ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. SAILLARD, le Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal, a élu M. Pascal TISSOT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT MUNICIPAL				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	22 000.00 €	985 000.00 €	1 007 000.00 €
	Recettes réalisées	20 791.01 €	955 026.48 €	975 817.49 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	62 133.91 €	985 000.00 €	1 047 133.91 €
	Dépenses réalisées	16 309.95 €	955 026.48 €	971 336.43 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	4 481.06 €	0.00 €	4 481.06 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	40 133.91 €	0.00 €	40 133.91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	44 614.97 €	0.00 €	44 614.97 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	44 614.97 €	0.00 €	44 614.97 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le CFU 2025 du budget annexe du restaurant municipal de la commune de Champagnole,

- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Président de séance,

Pascal TISSOT

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Vote du Compte Financier Unique du budget annexe
« Champa Immo » 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

" " présents : 27

(M. le Maire ne prend pas part au vote et est sorti de la salle)

" " ayant donné pouvoir : 01

" " votants : 28

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M.
VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M.
CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-053-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRETARE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&



Rapporteur : M. Pascal TISSOT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe « champa immo » pour l'année 2025 de la commune de Champagnole et son examen par la commission des finances du 28 avril dernier ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe « Champa Immo » de la commune de Champagnole ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. SAILLARD, le Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal, a élu M. Pascal TISSOT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE « CHAMPA IMMO » Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	234 000.00 €	133 000.00 €	376 000.00 €
	Recettes réalisées	123 491.51 €	129 685.21 €	253 176.72 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	366 791.97 €	179 305.24 €	546 097.21 €
	Dépenses réalisées	285 797.40 €	113 355.47 €	399 152.87 €
	Restes à réaliser	22 717.55 €	0.00 €	22 717.55 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-162 305.89 €	16 329.74 €	-145 976.15 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	123 791.97 €	46 305.24 €	170 097.21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-38 513.92 €	62 634.98 €	24 121.06 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-22 717.55 €	0.00 €	-22 717.55 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-61 231.47 €	62 634.98 €	1 403.51 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le CFU 2025 du budget annexe « Champa Immo » de la commune de Champagnole,
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Président de séance,

Pascal TISSOT



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Vote du Compte Financier Unique du budget annexe
Lotissement « le Grand Parc » 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

" " présents : 27

(M. le Maire ne prend pas part au vote et est sorti de la salle)

" " ayant donné pouvoir : 01

" " votants : 28

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M.
VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M.
CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-054-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe lotissement « le Grand Parc » pour l'année 2025 de la commune de Champagnole et son examen par la commission des finances du 28 avril dernier ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe lotissement « le Grand Parc » de la commune de Champagnole ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. SAILLARD, le maire a quitté la séance et que le Conseil municipal, a élu M. Pascal TISSOT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE GRAND PARC » Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 013 519.44 €	601 259.72 €	1 614 779.16 €
	Recettes réalisées	475 259.72 €	641 054.72 €	1 116 314.44 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	538 259.72 €	1 062 678.56 €	1 600 938.28 €
	Dépenses réalisées	537 854.72 €	505 089.72 €	1 042 944.44 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-62 595.00 €	135 965.00 €	73 370.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-475 259.72 €	461 418.84 €	-13 840.88 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-537 854.72 €	597 383.84 €	59 529.12 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-537 854.72 €	597 383.84 €	59 529.12 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le CFU 2025 du budget annexe lotissement « le Grand Parc » de la commune de Champagnole,
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président de séance,

Pascal TISSOT

ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Vote du Compte Financier Unique du budget annexe
Lotissement « le Bas d'Eclesches » 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

" " présents : 27

(M. le Maire ne prend pas part au vote et est sorti de la salle)

" " ayant donné pouvoir : 01

" " votants : 28

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M.
VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M.
CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-055-BF

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

SECRETARE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&



Rapporteur : M. Pascal TISSOT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe lotissement « le Bas d'Eclesches » pour l'année 2025 de la commune de Champagnole et son examen par la commission des finances du 28 avril dernier ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe lotissement « le Bas d'Eclesches » de la commune de Champagnole ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. SAILLARD, le Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal, a élu M. Pascal TISSOT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE BAS D'ECLESCHES »				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	279 680.00 €	559 360.00 €	839 040.00 €
	Recettes réalisées	0.00 €	16 885.95 €	16 885.95 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	279 680.00 €	559 360.00 €	839 040.00 €
	Dépenses réalisées	16 885.95 €	16 885.95 €	33 771.90 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-16 885.95 €	0.00 €	-16 885.95 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-16 885.95 €	0.00 €	-16 885.95 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-16 885.95 €	0.00 €	-16 885.95 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le CFU 2025 du budget annexe lotissement « le bas d'Eclesches » de la commune de Champagnole,

- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président de séance,
Pascal TISSOT
ville de
Champagnole
(39300)

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Affectation des résultats 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	Nombre de Conseillers en exercice	: 29
039-213900970-20260505-2026-SG-DE-056-DE	" " présents	: 28
Accusé certifié exécutoire	" " ayant donné pouvoir	: 01
Réception par le préfet : 06/05/2026 Publication : 06/05/2026	" " votants	: 29
Pour l'autorité compétente par délégation		



Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
 Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
 Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ;
 M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
 Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
 M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

Après examen par la commission des finances du 28 avril dernier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les trois affectations des résultats suivantes :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA VILLE

Affectation des résultats :

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation cumulé de	3 258 774.69 €
- un déficit d'investissement cumulé (restes à réaliser compris pour un montant cumulé de – 559 321.53 €) de	1 859 681.99 €

Il sera proposé d'affecter :

Affectation obligatoire :

- à l'apurement du déficit antérieur (compte 1068) :	1 859 681.99 €
- solde disponible :	1 399 092.70 €
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068) :	0.00 €
- report à l'excédent antérieur reporté (art R 002) :	1 399 092.70 €
- solde d'exécution d'investissement reporté (art D 001) :	1 300 360.46 €

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DE LA REGIE
MUNICIPALE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE**

Affectation des résultats :

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation cumulé de	90 543.37 €
- un déficit d'investissement cumulé (restes à réaliser compris pour un montant cumulé de - 102 431.85 €) de	-99 001.09 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Publication : 06/05/2026

Il sera proposé d'affecter :

Affectation obligatoire :

Pour l'autorité compétente par délégation

- à l'apurement du déficit antérieur (compte 1068) :	90 543.37 €
- solde disponible :	0.00 €
- report à l'excédent antérieur reporté (art R 002) :	0.00 €
- solde d'exécution d'investissement reporté (art R 001) :	3 430.76 €



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET CHAMPA IMMO

Affectation des résultats :

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation cumulé de	62 634.98 €
- un déficit d'investissement cumulé (restes à réaliser compris pour un montant - 22 717.55 €) de	- 61 231.47 €

Il sera proposé d'affecter :

Affectation obligatoire :

- à l'apurement du déficit antérieur (compte 1068) :	61 231.47 €
- solde disponible :	1 403.51 €
- report à l'excédent antérieur reporté (art R 002) :	1 403.51 €
- solde d'exécution d'investissement reporté (art D 001) :	38 513.92 €

Le Maire,

Guy SAILLARD

ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2025

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	28
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	29

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ;
M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

L'article L 2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

- Montant des acquisitions 2025 : 6 340.95 €
- Montant des cessions 2025 : 113 092.95 €

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pour l'année 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

Guy SAILLARD

 Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Décisions modificatives n°1-2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	28
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	29

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ;
M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

Il est nécessaire d'établir sept décisions modificatives afin d'intégrer les résultats 2025 et les « restes à réaliser » dans les budgets primitifs 2026 : budget général et budgets annexes.

Le document détaillé est ci-annexé.

La commission des Finances réunie le 28 avril dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les décisions modificatives n° 1/2026 du budget général et des 6 budgets annexes (eau potable, régie de production d'électricité, restaurant municipal, Champa-Immo, lotissement « le Grand Parc », et lotissement « Le bas d'Eclesches »).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Guy SAILLARD

ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	28
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	29

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ;
M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat municipal. De nouveaux commissaires doivent donc être nommés à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux.

La commission communale intervient surtout en matière de fiscalité locale (évaluation des propriétés bâties et avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative aux impôts directs locaux notamment).

Outre le Maire ou son représentant qui assure la présidence, la commission comprend 8 titulaires et 8 suppléants qui sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La liste suivante a été présentée en séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les noms suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES

Pascal TISSOT
Éliane VUILLEMIN
Laurent MIDOL
Alain GUINCHARD
Philippe MAILLET
Brigitte FILIPPI
Danielle BAUD
Jean Claude FUMEY
Jean Pierre AUBERT
Jacky COLAS
Marie Claude DUBAT
Sébastien BONJOUR
Martine LEBAUD
Anne Claire CUYNET
Josiane MAUCHANT
Marylène VERNIER THIEMARD

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

Michèle GIROD
Bernard VOINET
Arnaud VUILLERMOZ
Didier VERJUS
Victor POUX
Benjamin SOUSSIA
Ghislaine BENOIT
Pascal GRENIER
Françoise GUY
Michel POULET
Jean GAUDRON
Véronique DELACROIX
David DUSSOUILLEZ
Catherine DAVID ROUSSEAU
Jean François BROCARD
Rahma TBATOU

Le Maire,

Guy SAILLARD


ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Désignation des délégués du Conseil Municipal
au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	28
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	29

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ;
M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'élection de délégués du Conseil Municipal au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut -Jura.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les représentants suivants :

TITULAIRE

Mme Catherine DAVID ROUSSEAU

SUPLÉANT

Mme Marine VECK

comme délégués du Conseil Municipal au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut Jura.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260505-2026-SG-DE-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

Guy SAILLARD


Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Séance du 5 mai 2026

Nature de l'affaire :

Attribution de subvention Jouef 39 :
Organisation Jouefissimo 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	28
" " ayant donné pouvoir	:	01
" " votants	:	29

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ;
Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ;
M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ;
Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ;
M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS : Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David DUSSOUILLEZ

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

L'association Jouef 39 a organisé les 4 et 5 avril 2026 à l'Oppidum le 5^{ème} salon du modélisme Jouefissimo, après le succès des précédentes éditions qui ont eu lieu en 2019, en 2022, en 2023 et en 2024.

L'événement comportera notamment des expositions des premiers trains Jouef, la présentation de différentes maquettes et circuits, des animations.

L'association a sollicité plusieurs partenariats pour couvrir un budget prévisionnel de 10 800 € pour cette manifestation.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € par la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Jouef 39 pour l'organisation du salon du modélisme Jouefissimo, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

